

Il est injuste et regrettable que les fonctionnaires de l'assurance-chômage et ceux qui appliquent la loi, soit à dessein, soit pour d'autres motifs, mettent les requérants dans une position de ce genre et les privent des prestations auxquelles ils ont droit. Ce n'est pas la première fois que nous le disons et ce ne sera pas la dernière. Des députés de tous les partis en ont parlé, et ils ont reçu du prédécesseur du ministre actuel l'assurance que des mesures seraient prises à ce sujet.

Je pense que dans un bill visant à modifier la loi, le ministre devrait étudier aussi cet aspect du problème, en même temps que d'autres dont on s'est plaint. Je soutiens que c'est une erreur de la part du gouvernement, erreur non pas exclusivement du ministre actuel mais des ministres du Travail en général qui connaissent la situation et les autres défauts de la loi, de ne pas redresser la situation. Le Parlement n'a été saisi d'aucune solution ou proposition raisonnable sur les mesures à prendre. Nous sommes venus le plus près d'une solution quand le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a dit l'autre jour en proposant la deuxième lecture: «Nous allons modifier la loi de façon générale, mais plus tard; pour le moment nous l'étudions de près.» Ce n'est pas une attitude acceptable. Elle l'est peut-être pour les membres du cabinet qui préfèrent lanterner et temporiser quand il s'agit de problèmes sérieux comme ceux-là, mais la réponse ne satisfait pas les citoyens que cette loi prive de leurs justes droits.

Nous vivons à l'âge des ordinatrices et nous avons tous un numéro d'assurance sociale. Mon ami de Winnipeg-Nord-Centre l'appelle le *sin number* (le «numéro incriminant»). Quelque part dans les dossiers officiels, nous sommes tous inscrits sur une liste numérique. Les fonctionnaires peuvent facilement repérer toute personne qui porte un tel numéro. Je suis sûr qu'il coûterait moins cher et qu'il serait plus efficace d'utiliser les ordinatrices de façon à pouvoir déterminer immédiatement les cotisations d'assurance-chômage des personnes. Une ordinatrice pourrait déterminer exactement combien la personne a versé et si ses cotisations suffisent à la rendre éligible aux prestations.

Toute la population du Nord de la Colombie-Britannique, et en particulier celle de l'industrie forestière, utilise la poste. Les gens vivent loin du bureau d'assurance-chômage, et doivent communiquer avec ce dernier par la poste. Je connais des cas où il y a eu

correspondance suivie entre des requérants et les bureaux d'assurance-chômage. Les lettres de ces derniers se résument à ceci: Nous le regrettons, mais nous ignorions que vous travailliez pour cet employeur. On ne nous a pas remis votre livret. Où sont vos timbres? L'intéressé n'a pas son livret; c'est son employeur qui l'a. Ou il se trouve dans le bureau de quelqu'un ou on l'a envoyé de Prince-Rupert à Vancouver pour permettre à quelqu'un d'autre de l'examiner. Mais dans tout ce pétrin de bureaucratie administrative, le demandeur ne peut pas toucher ce qu'il considère, à bon droit, ses prestations légitimes aux termes de la loi. On le lui refuse semaine après semaine parce que quelqu'un, quelque part, s'est gouré.

• (3.50 p.m.)

Le ministre sait que c'est vrai. Quiconque s'est heurté au dispositif de l'assurance-chômage, surtout par la poste, sait que quelque chose cloche. Ce service a 25 ans d'existence environ, mais du point de vue de la comptabilité c'est toujours la pagaille. On pourrait assurément mettre au point un mécanisme qui permettrait aux fonctionnaires d'utiliser un ordinateur pour connaître les cotisations versées, sans avoir à échanger une correspondance volumineuse ou téléphoner aux employeurs dans le pays ainsi qu'à diverses branches des services d'assurance pour savoir pourquoi on refuse aux intéressés ce qui leur revient de droit, c'est-à-dire la possibilité de percevoir des prestations d'assurance-chômage au bon moment, lorsqu'ils chôment. Il n'est certes pas normal qu'un mois ou deux s'écoulent avant que quelqu'un débrouille l'écheveau et que les versements soient autorisés.

Permettez-moi de dire en terminant que le bill dont la Chambre est saisie est certainement acceptable. Personne ne s'opposera au fond du bill. Mais il laisse beaucoup à désirer: il effleure à peine sur les bords un système qui ne répond pas aux besoins actuels. Mais, compte tenu de toutes les études menées au cours des années, et du fait que le ministre et son prédécesseur ont mis tout leur talent à améliorer l'assurance-chômage, il est fort regrettable que les modifications ne touchent pas aux problèmes fondamentaux qui nous sollicitent.

M. P. B. Rynard (Simcoe-Est): Monsieur l'Orateur, j'aimerais rappeler au ministre que lui et moi avons échangé une volumineuse correspondance sur la fermeture des bureaux d'assurance-chômage dans l'ensemble du pays